

OBJET

**FINANCES -
Convention de
partenariat pour la
vente de billets par
la Ville de SAINT-
QUENTIN pour le
compte de
l'association LES
AMIS DE LA
BASILIQUE.**

==

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
21/03/2022

Date d'affichage :
01/04/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2022 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Alexis GRANDIN représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans le cadre de sa saison culturelle, la Ville de Saint-Quentin souhaite accompagner l'association Les Amis de la Basilique pour son concert du 1^{er} mai 2022 « Ensemble de saxophones des Hauts-de-France », qui proposera des variations instrumentales et vocales à la Basilique, lieu chargé d'histoire.

A ce titre, la Ville assure la vente des billets via sa billetterie informatisée, soit au guichet ou en dématérialisé (application Scéniq et site internet de la Ville).

Ce partenariat permet à l'association de gérer de manière professionnelle sa billetterie et permet de respecter toutes les règles (placements, sécurité) d'accueil du public au sein de cet équipement municipal. D'autre part, ce partenariat permet à la Ville d'élargir les publics pour la saison culturelle. En effet, chaque association draine un public spécifique qui ne connaît pas forcément l'espace Saint-Jacques. Il s'agit d'une réelle opportunité pour la Ville de Saint-Quentin de rayonner.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'association Les Amis de la Basilique telle que ci-annexée, et d'autoriser Madame le Maire à la signer et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Bernard DELAIRE ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20220328-56740-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 avril 2022

Publication : 1 avril 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE BILLETS
EN FRONT OFFICE, SUR SON SITE INTERNET ET L'APPLICATION SCENIQ
PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE, DE L'ANIMATION ET DES SPORTS
ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'Association Les Amis de la Basilique

Représentée par son Président Monsieur Francis CRÉPIN, 3 rue Émile Zola - 02100 SAINT-QUENTIN

Ci-nommé l'UTILISATEUR

N° SIRET : 312108657 00015

ET

La Ville de SAINT-QUENTIN

Représentée par Mme Frédérique MACAREZ,

Maire de Saint-Quentin

BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN Cedex

Licence 1-1087608, 2-1087609, 3-1087610.

Habilitée par délibération en date du
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Association « Les Amis de la Basilique » propose un spectacle « Ensemble de saxophones des Hauts-de-France » le 1^{er} mai 2022 à la Basilique à 18h.

Article 1 :

La Ville de Saint-Quentin, par sa billetterie, prend en charge les réservations et l'encaissement de ces dernières par chèques, espèces ou cartes bancaires sans contrepartie.

Article 2 :

Les tarifs du spectacle en vigueur sont fixés ainsi :

- Tarif normal : 15 euros
- Tarif réduit : 8 euros

Article 3 :

La vente de billets relatifs au spectacle aura lieu à la billetterie informatisée la « Billetterie 14 rue de la sellerie 02100 SAINT-QUENTIN ».

Le contrat devra être signé par l'UTILISATEUR avant la mise en vente des billets.

L'UTILISATEUR pourra vendre sur des sites Internet (Fnac, Ticketmaster), en accord avec la billetterie et après en avoir arrêté communément, au préalable, le nombre de places.

Le règlement se fera à l'issue du spectacle, par chèque et par le Régisseur Principal, selon le bordereau de recettes émis après la représentation.

Si les recettes dépassent 10 000 €, un acompte peut être versé en amont de la manifestation sur décision du Régisseur Principal.

Les recettes encaissées seront versées à l'Association Les Amis de la Basilique.

Article 4 :

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve, sauf cas de force majeure.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiable.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dont un sera remis à l'UTILISATEUR après notification par la Préfecture.

Fait à Saint-Quentin, le

en 2 exemplaires.

**Pour la Ville de Saint-Quentin,
Le Maire,
Frédérique MACAREZ**

**Pour l'association
Le Président
Francis CRÉPIN**